



80, rue Éole  
14370

☎ 02 31 23 06 87

[chicheboville@wanadoo.fr](mailto:chicheboville@wanadoo.fr)

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 JUIN 2014**

Le 20 juin 2014 à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué le 16 juin 2014, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Coralie ARRUEGO, Maire de Chicheboville.

**Etaient présents** : Mmes Nathalie BAZIN-PONSEEL, Sandrine LE GUENNEC, Marie-Josèphe DAUTREY, Christine BARILLON, MM. Jean-François SAVIN, François-Xavier MACÉ, Stéphane CASTEL, Geoffrey DELASALLE, Vincent DUYSCK, Laurent VANDERSTICHELE, Gaëtan BONJOUR

**Absents excusés** : M Tristan MOREL donne pouvoir à Nathalie Bazin-Ponseel, Véronique DJILANI donne pouvoir à Christine Barillon, Jean-Philippe SIMON.

**Secrétaire de séance** : Mme BAZIN-PONSEEL nathalie

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2014**

Le procès verbal de la séance du 16 juin 2014 est approuvé de tous les membres présents qui ont signé le registre.

**ORDRE DU JOUR**

↳ **ELECTIONS SENATORIALES 2014 - ELECTIONS DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**1. Mise en place du bureau électoral**

Mme ARRUEGO Coralie, Maire a ouvert la séance.

La maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 (douze) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie (3).

La maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM SAVIN Jean-François ; DAUTREY Marie-Josèphe ; MACÉ François-Xavier ; DELASALLE Geoffrey.

**2. Mode de scrutin**

La maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

La maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

La maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

La maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

### **3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide. Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

*(3) Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).*

## **4. Élection des délégués**

### **4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 14 (quatorze)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1 (un)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b -c] : 13 (treize)
- e. Majorité absolue (4) 8 (huit)

| <b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b><br>(dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats) | <b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b> |                   |
|--|------------------------------------|-------------------|
|  | En chiffres                        | En toutes lettres |
| BAZIN-PONSEEL Nathalie   | 11                                 | Onze              |
| DUYCK Vincent  | 11                                 | Onze              |
| ARRUEGO Coralie  | 11                                 | Onze              |

### **4.2. Proclamation de l'élection des délégués**<sup>5</sup>

Mme **BAZIN-PONSEEL Nathalie** née le 06/07/1965 à Villedieu les Poèles (50), adresse 212 rue Éole a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. **DUYCK Vincent** né le 22/06/1972 à Amiens (80), adresse 3 chemin de la Plaine a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme **ARRUEGO Coralie** née le 05/02/1978 à Caen (14), adresse 112 rue Éole a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

La maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

(4) Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur.

<sup>5</sup> Indiquer, les noms prénoms, date et lieu de naissance, adresse de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

## **5. Élection des suppléants**

### **5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 14 (quatorze)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1 (un)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b c] : 13 (treize)
- e. Majorité absolue <sup>(4)</sup> : 8 (huit)

| <b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM<br/>DES CANDIDATS</b><br>(dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à<br>égalité de suffrages, de l'âge des candidats) | <b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b> |                   |
|---|------------------------------------|-------------------|
|   | En<br>chiffres                     | En toutes lettres |
| SAVIN Jean-François   | 12                                 | Douze             |
| BARILLON Christine  | 12                                 | Douze             |
| CASTEL Stéphane   | 12                                 | Douze             |

### **5.2. Proclamation de l'élection des suppléants**

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu <sup>5</sup>.

M. **SAVIN Jean-François** né le 24/12/1941 à Caen (14) adresse 79 rue Éole a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme **BARILLON Christine** née le 27/08/1961 à Caen (14) adresse 3 venelle de Béneauville a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. **CASTEL Stéphane** né 06/02/1978. à Caen (14) adresse 44 rue Éole a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

### **6. Observations et réclamations :** néant

### **7. Clôture du procès verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 juin 2014 à 19 heures, 30 minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par la maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Affiché le 23 juin 2014

ARRUEGO C.

BARILLON C.

BAZIN-PONSEEL *Nathalie*

BONJOUR G.

CASTEL S.

## CHICHEBOVILLE

DAUTREY M-J.

DELASALLE G.

*DJILANI V.*  
*Absente excusée*

DUYCK V.

LE GUENNEC S.

MACÉ F-X.

*MOREL T.*  
*Absent excusé*

SAVIN J-F.

*SIMON J-P.*  
*Absent excusé*

VANDERSTICHELE L.

